



INFO
NEGO
ANTILLES



L'INFO en +

LA FISCALITÉ

Auparavant défiscalisée, la gratification est, **soumise à l'impôt sur le revenu** depuis le 21 février 2026.

SPÉCIAL GRATIFICATION
MÉDAILLE DU TRAVAIL
FO LCL A SIGNÉ

La médaille d'honneur du travail récompense l'ancienneté de service, **tous employeurs confondus**, pour les salariés du secteur privé.

Il existe 4 échelons pour les salariés des Antilles :

- Médaille d'argent = 15 années de service
- Médaille de vermeil = 22 et 6 mois d'années de service
- Médaille d'or = 26 et 3 mois d'années de service
- Médaille grand or = 30 années de service

Il existe deux promotions par an :

- 1er janvier de l'année N, dossier à compléter et faire parvenir **au plus tard le 14 octobre** de l'année N-1
- 14 juillet, dossier à compléter et faire parvenir **au plus tard le 30 avril**

En marge de la négociation salariale 2026, LCL a souhaité renégocier l'accord de 2011 régissant la gratification liée à la médaille d'honneur du travail.

Voici un tableau synoptique qui reprend les quelques nouveautés de cet accord.

	2011	2026
Montant de la gratification	1/13ème de RBA	1/12ème de RBA
Conditions d'ancienneté	Non	5 ans minimum, chez LCL ou dans le groupe
Proratization à l'ancienneté	Non	Oui

LE SAVIEZ-VOUS ?

LES MODALITÉS PRATIQUES

QUEL ACCORD S'APPLIQUE ?

Pour obtenir la gratification :

- Être en CDI chez LCL ou dans le groupe au moment de l'obtention du diplôme de la médaille d'Etat
- Être en CDI chez LCL au moment de la demande de gratification
- Justifier d'une ancienneté minimale LCL/Groupe Crédit Agricole de 5 ans au moment de l'obtention de la médaille (uniquement pour la première demande de gratification)
- Être titulaire du diplôme de la médaille d'honneur du travail de l'Etat
- **Avoir transmis ce diplôme à LCL dans les 12 mois suivant la date d'acquisition du nombre d'années de service requis au titre de la gratification demandée**
- La demande de gratification doit être faite entre 20 ans et 20 ans et 12 mois pour la médaille des 20 ans, entre 30 ans et 30 ans et 12 mois pour la médaille des 30 ans, et ainsi de suite

Cet accord s'applique à partir de la promotion du 14 juillet 2026.

Vous avez envoyé votre dossier, au plus tard, le 14 octobre 2025, pour la promotion au 1er janvier 2026, vous bénéficiez de la gratification liée à l'ancien accord, soit 1/13ème de mensualité, sans condition d'ancienneté.

Vous faites les démarches après le 14 octobre 2025 et avant le 1er mai 2026, vous êtes concerné par la promotion du 14 juillet. Vous êtes éligible au nouvel accord. La gratification est donc calculée sur la base de 1/12ème de mensualité.

S'il s'agit de votre première demande, la gratification est soumise à la condition d'ancienneté de 5 ans. Au-delà, la gratification est proratisée si vous n'avez pas la totalité de vos années de service chez LCL ou dans le groupe.

Retrouvez quelques exemples au verso.

L'ANCIENNETÉ

Elle est considérée à la date de promotion.

Exemple, pour la médaille des 20 ans en 2026 :

- date d'entrée chez LCL en juin 2006
- Attestation employeur demandée en avril
- Envoi du dossier le 30 avril au plus tard, avant les 20 ans réels (juin)
- ancienneté retenue **au 14 juillet 2026 = 20 ans, OK**

LA PRORATISATION



Concernant uniquement la première demande de gratification chez LCL, si vous avez :

- - de 5 ans d'ancienneté* = aucune gratification versée
- Au moins 5 ans d'ancienneté* :
 - 50 % de la gratification versée systématiquement
 - 50 % de la gratification versée au prorata de l'ancienneté chez LCL ou dans le groupe

Les gratifications ultérieures, quant à elles, ne sont pas proratisées.

* L'ancienneté comprend les années de service effectuées chez LCL, mais également dans le groupe Crédit Agricole, y compris Caisses Régionales

EXEMPLES

Emma Médaille, salariée de LCL, 36 000 € bruts de salaire fixe annuel.
Montant de la gratification = 1/12ème de RBA, soit 3 000 €. Elle est éligible au nouvel accord.

1

Emma aura 20 années de services le 1er juin 2026. Elle est entrée le 1er mars 2022 chez LCL.
Nous sommes le 2 avril 2026.

- Emma doit faire sa demande de médaille d'honneur du travail des 20 ans, avant le 30 avril, puisque c'est à la date de promotion du 14 juillet que les années de service sont validées. Mais, puisqu'elle n'a pas 5 ans d'ancienneté chez LCL ou dans le groupe, LCL ne lui versera aucune gratification.

2

Emma aura 20 années de services le 1er juin 2026. Elle est entrée, le 1er mars 2011 chez LCL.
Elle a 15 ans d'ancienneté. Nous sommes le 2 avril 2026.

- Emma doit faire sa demande de médaille d'honneur du travail des 20 ans, avant le 30 avril, puisque c'est à la date de promotion du 14 juillet que les années de service sont validées. Elle aura une gratification proratisée comme suit :
- 50 % de la gratification, car elle a au moins 5 ans d'ancienneté : $3\,000\text{ €} / 2 = 1\,500\text{ €}$
 - 50% au prorata de son ancienneté chez LCL : $3\,000\text{ €} / 2 = 1\,500\text{ €} \times 15/20 = 1\,125\text{ €}$
- Au total, en 2026, pour la médaille d'honneur des 20 ans, Emma percevra une gratification de $1\,500\text{ €} + 1\,125\text{ €} = 2\,625\text{ €}$

3

10 ans plus tard (le 2 avril 2036), Emma aura 30 années de service le 1er juin 2036.
Elle est entrée le 1er mars 2011 chez LCL. Elle aura 25 ans d'ancienneté.

- Emma devra faire sa demande de médaille d'honneur du travail des 30 ans, avant le 30 avril, pour la promotion du 14 juillet. Pour récompenser "sa fidélité" et puisqu'elle a déjà perçu une première gratification, celle des 30 ans ne sera pas proratisée et Emma percevra 1/12ème de sa RBA, soit 3 000 € dans notre exemple.

LE POINT DE VUE DE FO LCL



L'accord de 2011 prévoyait une gratification basée sur 1/12ème de RBA pour les cadres hors classification (rémunération versée en 12 mensualités) et 1/13ème de RBA pour les autres salariés (rémunération versée en 13 mensualités).

Depuis 2022, la rémunération est versée en 12 mensualités pour tous les salariés. Pour autant, et malgré nos demandes répétées, la direction n'a jamais voulu revoir le montant de la gratification, basé sur 1/13ème.

Grâce à ce nouvel accord, cette injustice est réparée.

Seul bémol : nos nouveaux collègues, avec moins de 5 ans d'ancienneté, se voient totalement privés d'une gratification. La direction n'a pas souhaité revenir sur cette condition.

En revanche, elle a souscrit à la proposition de FO LCL en acceptant de ne proratiser que la première gratification.

Retrouvez l'accord et les modalités de calcul des années de service sur fo-lcl.fr.



Délégation Nationale FO LCL
Immeuble Garonne, BC 401-11
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
01 42 95 12 05 /06
fo_delegation-nationale@lcl.fr

RESTEZ INFORMÉS ET CONNECTÉS À FO-LCL

